

République Française



DECISION n° DP-2022-011
PORTANT APPROBATION DU CONTRAT DE MANDAT RELATIF AUX TRAVAUX
D'EXTENSION DU RÉSEAU EAU POTABLE QUARTIER DES CROYS SUR LA
COMMUNE DE NÉOULES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Néoules n°2020-100 du 17 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

VU la délibération n°2022-049 du 30 juin 2022 du conseil municipal de la commune de Néoules sollicitant l'Agglomération pour la signature d'un contrat de mandat relatif aux travaux d'extension du réseau d'eau potable – quartier des Croys ;

CONSIDÉRANT les courriers de l'Agglomération du 17 mai 2021 et la délibération du conseil municipal de la Commune de Néoules n°2021-038 du 24 juin 2021 validant la reconduction de la Convention de délégation entre la Commune de Néoules et l'Agglomération pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Néoules exploite les ouvrages et équipements de production et distribution d'eau potable à destination des usagers de la Commune de Néoules ;

CONSIDÉRANT que la Commune s'est engagée dans une politique de gestion patrimoniale de ses installations d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que les besoins en termes de desserte en eau potable nécessitent l'extension du réseau d'eau potable quartier des Croys pour desservir une future zone d'activités au quartier des Croys sur la Commune de Néoules ;

CONSIDÉRANT que les coûts d'études, de terrassement, de fourniture et de pose des conduites et branchements, d'opérations de réception et d'établissement du plan de récolement ont été estimés à environ 200 000,00 € (TTC) ;

CONSIDÉRANT la Convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de Néoules qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente décision par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'eau potable autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver et de signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la Commune de Néoules, relatif aux travaux d'extension du réseau d'eau potable quartier des Croys sur la Commune de Néoules.

Article 2 : de préciser que les crédits seront inscrits sur le budget annexe eau potable correspondant.

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

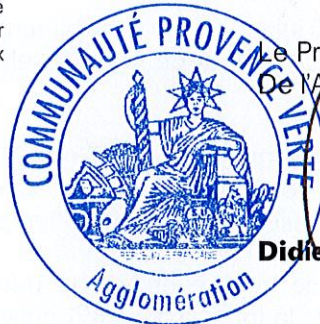
Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 12/07/2022

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND